

226C0495
FR001400Q9V2-FS0331

10 avril 2026

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du Code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EXOSENS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 avril 2026, le concert composé des sociétés IPHG Holding S.à r.l.¹, HLD Europe SCA², Invest Prince Henri SCA² et Invest Gamma S.à r.l.³, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 avril 2026, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS et détenir, de concert, 9 136 588 actions EXOSENS représentant autant de droits de vote, soit 17,94% du capital et des droits de vote de cette société⁴ répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% actions et droits de vote
HLD Europe SCA ²	7 169 880	14,08
IPHG Holding ¹	1 966 708	3,86
Invest Prince Henri ²	0	0
Invest Gamma ³	0	0
Total concert	9 136 588	17,94

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EXOSENS hors marché.

À cette occasion, la société HLD Europe SCA a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS.

¹ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg), contrôlée à 58,22% par Invest Prince Henri et 41,78% par Invest Gamma, et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A.

² Société en commandite par actions de droit luxembourgeois contrôlée et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A.

³ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par des fonds gérés par Five Arrows Managers SAS, et gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois HLD Associés Europe S.A.⁴ Sur la base d'un capital composé de 50 936 749 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 50 936 749 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.